



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 48821

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'absence totale de structures d'enseignement adaptées pour accueillir les enfants victimes de dysphasie. Sans prise en charge spécifique, les 80 000 enfants qui souffrent en France de dysphasie se retrouvent très tôt en échec scolaire et sont rapidement marginalisés en tant qu'illettres et handicapés. Pourtant, une rééducation orthophonique au sein d'un enseignement adapté permettrait aux jeunes dysphasiques de s'épanouir professionnellement et socialement, comme c'est d'ailleurs le cas dans de nombreux pays (Etats-Unis, Canada, Belgique, Allemagne, etc.). En France, il n'existe que quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles, expérimentales et précaires. Il est impératif d'ouvrir des classes adaptées aux troubles spécifiques du langage, au niveau de l'école élémentaire et dans le secondaire. Cela implique la réalisation d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales sur les besoins en structures adaptées, la mise en place d'un dépistage systématique dès la maternelle et la modification de la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991 et du décret no 89-798 du 27 octobre 1989 afin de permettre la création de classes spécialisées et de structures d'accompagnement. La France ne pouvant se permettre d'accumuler du retard sur le traitement et la prise en charge des troubles du langage (dysphasie et dyslexie). Il lui demande donc s'il envisage de prendre rapidement des dispositions afin de pallier nos graves déficiences en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48821

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1039